Mise en ligne: 27 janvier 2019.

Dernière modification: 29 novembre 2021.

www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'IRRIGATION POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE EN INDO-CHINE

Société générale d'irrigation pour favoriser le développement de l'agriculture en Indo-Chine Constitution (La Cote de la Bourse et de la banque, 5 mars 1901)

Aux termes d'un acte reçu de Me Panhard, notaire à Paris, le 26 janvier 1901, M. *Joseph*-Marie-Bernard Bédat, ingénieur civil, demeurant à Isotges (Gers), a établi les statuts d'une société anonyme dans les conditions déterminées par les lois des 26 juillet 1867 et 1er août 1893.

La société a pour objet spécialement : La construction et l'exploitation d'usines élévatoires pour l'irrigation des provinces d'Hanoï, Bac-Ninh et Hung-Yen, au Tonkin, en vertu de l'arrêté du 30 janvier 1898 et du contrat des 7 et 9 mars 1900, dont il sera ciaprès parlé ; Toutes opérations industrielles et commerciales se rattachant à cette exploitation ; L'obtention de toutes concessions nouvelles, et généralement la participation directe ou indirecte dans toutes opérations pouvant se rattacher aux intérêts et au but de la Société par voie de souscription, fusion, transformation ou création de sociétés nouvelles.

La société prend la dénomination de : Société générale d'irrigation, pour favoriser le développement de l'agriculture en Indo-Chine.

La durée de la société est fixée à 40 années, qui commenceront à courir le jour de sa constitution.

Le siège de la Société est a Paris. Il est établi provisoirement 36, rue Laffitte.

M. J. Bédat apporte à la société : Le bénéfice de l'arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine en date du 30 janvier 1898 et du contrat intervenu le 7 mars 1900 entre le directeur général des travaux publics de l'Indo-Chine et lui, ledit contrat approuvé le 9 mars 1900 par le gouverneur général de l'Indo-Chine et enregistré à Haïphong, le 22 dudit mois de mars ; le bateau-pompe servant actuellement à l'irrigation de la région de Bazan, province de Hanoï.

La Société sera propriétaire des apports faits par M. Bédat à compter du jour de sa constitution définitive. Elle prendra le bateau-pompe dans l'état où il se trouvera, sans aucun recours contre l'apporteur pour quelque cause que ce soit. Les redevances provenant de l'irrigation de Bazan lui appartiendront à la charge de rembourser à l'apporteur les dépenses d'exploitation qu'il pourrait avoir déjà effectuées pour la campagne 1900 et 1901.

En représentation de ses apports, il est attribué à M. J. Bédat : 1° 500 actions de 500 fr. entièrement libérées de la présente société ; 2° 1.500 parts bénéficiaires sur les 2.550 créées ci-après :

Le capital est fixé à 1.000.000 de francs, divisé en 2.000 actions de 500 f. chacune. Sur ces actions, 500 entièrement libérées, ont été attribuées à l'apporteur, le surplus, soit 1.500 actions, a été entièrement souscrit et libéré du quart.

Il pourra être fait des émissions d'obligations, savoir : Jusqu'à concurrence de 1.000.000 de francs, en vertu de décisions du conseil d'administration. Et pour des

sommes supérieures, en vertu de décisions de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, sur la proposition du conseil d'administration.

Il est créé 2.250 parts bénéficiaires, sans fixation de valeur nominale; sur ces 2.250 parts bénéficiaires, 1.500 sont attribuées à M. Bédat, en rémunération pour partie de ses apports; les 750 de surplus seront remises aux souscripteurs des 1.500 actions émises contre espèces au prorata des actions souscrites par chacun d'eux.

Sur les bénéfices nets annuels, il est prélevé : 5 % pour le fonds de réserve légale, jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social. La somme nécessaire pour fournir aux actions 6 % des sommes dont elles sont libérées et non amorties. Sur le reliquat, il sera attribué : 10 % au conseil d'administration ; 45 % aux actions ; 65 % aux 2.250 parts bénéficiaires.

Ont été nommés administrateurs : MM. Eugène-René-*Daniel* Bethmont ¹, propriétaire, demeurant à Paris, 14, boulevard Émile-Augier ; M. Antoine-René-André de Saint-Mathurin ², rentier, demeurant à Paris, 29, avenue Kléber ; M. Paul Devaux, avocat-défenseur à Haïphong (Tonkin ³) ; M. *Joseph*-Marie-Bernard Bédat ⁴, ingénieur, demeurant à Isotges (Gers) ; M. Armand de Carnières⁵, ancien magistrat, demeurant à Paris, rue Mozart, 39 ; Et M. Henri Poirot-Delpech ⁶, rentier, demeurant à Paris, 20, rue Barbet-de-Jouy. — *Gazette du Palais*, 2 mars 1901.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (La Cote de la Bourse et de la banque, 5 mars 1901)

24 mai, 2 h. — Ste générale d'irrigation pour favoriser le développement de l'agriculture en Indo-Chine. — À la Banque de l'Indo-Chine, 35, rue Laffitte, Paris. — *P. A.I.*

CHRONIQUE DE HANOÏ

¹ Daniel Bethmont (1858-1924) : administrateur délégué, puis président (1923) de l'Électrométallurgie de Dives :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Electro-Dives 1893-1933.pdf

² Saint-Mathurin : ancien fermier de l'opium :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Opium-Saint-Mathurin.pdf

³ Paul Devaux : administrateur de la Compagnie générale du Tonkin et du Nord-Annam à Hanoï (opium), puis administrateur de la Compagnie des eaux et électricité de l'Indochine, L'Énergie électrique indochinoise et la Sté indochinoise d'électricité.

4 Joseph Bédat : concession des services d'eau de la ville de Hanoï : www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Eaux de Hanoi.pdf

5 Armand Poulliaude de Carnières (Maubeuge, 1855-Paris, 1936): fils de Victor de Carnières, président de chambre à la cour de cassation, il est substitut à 22 ans, avocat à 25, puis entre dans les affaires: administrateur de la Société française minière et métallurgique en Serbie (liquidée en 1905), des Chaudronneries du Nord (1919) et de la Société française d'incandescence (système Auer). Frère de Victor de Carnières, l'un des premiers colons français de Tunisie, président de la chambre d'agriculture à Tunis.

⁶ Henri Poirot (Saverne,1854-Sèvres,1908) : autorisé en 1884 à s'appeler Poirot-Delpech suite à son mariage avec Thérèse-Augustine Delpech, fille d'un richissime docteur et membre de l'Académie de médecine. D'où un fils, Jean, médecin, marié à Jenny Hauvette, fille d'un professeur à la Faculté de lettres. Dont Bertrand (1929-2006), critique dramatique et littéraire au *Monde*, romancier, navigateur et même académicien.

Associé d'agent de change, puis maire de Sèvres (1900-1908), administrateur d'Eaux et électricité de l'Indo-Chine, de la Société française des filatures de soie du Tonkin à Nam-Dinh (1903), de la Société de cellulose et papiers indo-chinois à Dap-Cau et de la Société indo-chinoise d'électricité (Tonkin). Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1902 (min. Guerre) comme officier interprète de 1^{re} classe de réserve.

NAISSANCE

Thérèse Marie Souron, née le 8 mars 1901 à Hanoï,

fille de François Charles Souron, ingénieur, directeur des irrigations à Bazan, et de M^{me}, née Amanda Héloïse Lemarinier, 26 ans domiciliés à Bazan, prov. de Hanoï, (*L'Avenir du Tonkin*, 10 mars 1901)

Nous apprenons avec plaisir l'heureuse naissance à l'hôtel Métropole de mademoiselle Thérèse Souron, fille de monsieur Souron, ingénieur de la nouvelle Cie des irrigations à Ba-duong, et de madame Souron.

Nos sincères félicitations aux parents, et nos meilleurs vœux pour la jeune Tonkinoise.

Hanoï
Le Typhon du 7 juin
(L'Avenir du Tonkin, 8 juin 1903)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Hanoi_Urbanisme.pdf

L'ancien bateau-pompe qui, autrefois, faisait un service d'irrigations à Bazan, a coulé près de la berge en amont de la rue du Charbon ; le haut de la cheminée seule paraît encore.

Conseil supérieur de l'Indochine Saïgon, 28 août 1903 (*Revue indochinoise*, 7 septembre 1903)

Discours du gouverneur général Beau

.....

Au Tonkin, des travaux d'assèchement d'un prix de revient relativement peu élevé, ont été permis de rendre à l'Agriculture, ou de donner, une plus value à des étendues appréciables des terres submergées ; de nouveaux efforts sont nécessaires. En ce qui concerne l'irrigation, nous n'avons pas encore obtenu de résultats importants ; dans le delta tonkinois, l'existence de digues qui protègent la plaine contre les inondations complique d'ailleurs la question ; on s'est donc attaché surtout à multiplier les prises d'eau sur les cours d'eau, à l'aide de vannes ; pendant la saison des hautes eaux, des canaux d'irrigation, embranchés sur ces prises, s'alimentent par simple gravité ; on a voulu, en outre, utiliser les mêmes canaux pendant la saison d'hiver au moyen d'usines élévatoires placées sur différents points du fleuve Rouge. La colonie, traita, en 1898, avec un industriel du Tonkin, M. Bédat, pour l'établissement d'une usine à Bazan à proximité de Hanoï, moyennant une redevance annuelle prélevée sur le produit des terres irriquées : cette usine a fonctionné en 1900 et 1901, mais, depuis, des difficultés survenues entre les indigènes et le concessionnaire, ont arrêté son fonctionnement. Dans le cours de l'année 1900, le Gouvernement général a traité avec le même industriel, pour l'irrigation des provinces de Hanoï, Bac-Ninh Hungyen; le contrat est établi sur les mêmes bases que le précédent, le concessionnaire s'engageant à construire les usines élévatoires et la colonie les canaux d'irrigation. Conformément à cette convention, une société a été constituée à Paris, le 24 Janvier 1901 sous le nom de Société Générale d'irrigation pour le développement de l'agriculture en Indo-Chine ;

celle-ci a tenté d'obtenir de la colonie, diverses modifications au contrat primitif ; les négociations sont en cours et ont retardé jusqu'ici l'exécution de la convention dans la région Moyenne du Tonkin.

Une seule tentative a cependant reçu, jusqu'à présent, un commencement d'exécution, un barrage sur le Song-Tuong, destiné à dériver les eaux de ce cours d'eau dans les plaines de Kep.

Les travaux, donneront lieu à une dépense totale de 410,000 piastres ; ils irrigueront une surface d'environ 6.000 hectares.

Société générale d'irrigation pour favoriser le développement de l'agriculture en Indo-Chine

Transfèrement du siège social (La Cote de la Bourse et de la banque, 29 juillet 1904)

Suivant délibération du conseil d'administration, en date du 17 février 1904, le siège social qui était auparavant 2, rue de Phalsbourg. à Paris, a été transféré 165, rue de l'Université, à dater du 15 avril 1904. — Petites Affiches, 27 juillet 1901.

(Archives commerciales de la France, 28 décembre 1907)

Paris. — Dissolution.— 10 déc. 1907 — Société GÉNÉRALE D'IRRIGATION POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE EN INDO-CHINE, 165, Université — Liquid.: MM. Bethmont et de Saint-Mathurin. — 10 déc. 1907. — Petites Affiches.

> ANNEXE Nº 1715 (Session ord. — Séance du 1er mars 1912.) (Journal officiel de la République française, 8 mai 1912)

RAPPORT fait au nom de la commission des affaires extérieures, des protectorats et des colonies chargée d'examiner le projet de loi tendant à autoriser le gouvernement général de l'Indo-Chine à contracter un emprunt de 90 millions pour exécuter divers travaux d'utilité publique et d'intérêt général, par M. Albert Métin, député.

Ce serait commettre une méprise que prétendre faire payer directement l'eau amenée artificiellement à grands frais.

Il est d'autant plus nécessaire d'éviter cette erreur qu'elle a déjà été commise et qu'elle a amené l'échec d'une tentative intéressante, l'entreprise d'irrigation de Bazan.

Cette entreprise, due à l'initiative privée, s'inspirait sans doute de certains travaux d'irrigation exécutés dans l'Inde et donnant de beaux bénéfices.

Le principe était le suivant : fournir de l'eau à l'aide d'une pompe à vapeur et d'un canal aux terrains hauts du nord de la province de Hadong ; amener les villages à supprimer les cultures d'hiver (légumes) et à cultiver du riz à la place ; leur demander, en échange de l'eau fournie, le tiers de cette seconde récolte (somme fixée par l'entrepreneur à 20 noï de riz, c'est-à-dire, au cours du moment, 10 piastres par maû ou tiers d'hectare).

Malgré les invitations pressantes du résident de la province, qui avait reçu l'ordre de favoriser l'entreprise, les villages se refusèrent à ce contrat. Outre qu'ils se résignaient difficilement à renoncer au maïs, aux patates, haricots, pois, arachides cultivés l'hiver à la houe, sans grande fatigue et sans grande dépense, ils ne purent se résoudre à payer l'eau un prix aussi élevé ⁷.

il en sera certainement toujours ainsi : toute tentative de vendre de l'eau aux Annamites est vouée à l'insuccès, même si l'on se contente d'un prix raisonnable. Le paysan annamite est pauvre et routinier ; il n'a jamais acheté l'eau et ne comprend pas qu'on puisse lui demander de l'argent pour elle.

Plutôt que de payer l'irrigation, il aimera mieux, sans aucun doute, s'en passer. Jamais il ne consentira à aliéner à l'avance une part de son faible bénéfice.

Vendre l'eau est, en effet, chose toute naturelle dans un pays où elle fait complètement défaut, où, sans irrigation, rien ne pousserait. C'est le cas de l'irrigation en pays secs comme l'Algérie, l'Espagne, l'Égypte ou le Pendjab.

Mais le Tonkin, nous l'avons vu, entre dans une catégorie différente, celle de l'irrigation en pays humide. Il y tombe des pluies, et même souvent en abondance. Le paysan peut compter sur elles, en saison, dans une assez large mesure. Certes, si l'eau se fait attendre en juillet, les semis ne peuvent être repiqués ; il faut les recommencer pour les repiquer dans un sol détrempé par les pluies et bien travaillé par l'homme; parfois, même, il faut les recommencer deux fois. Mais l'Annamite ne se décourage pas et, le plus souvent, sa persévérance est couronnée de succès. Il ne consentira donc pas à acheter l'eau d'irrigation.

Cependant, il est impossible d'entreprendre quoi que ce soit si l'on ne réussit à amortir les frais de premier établissement des ouvrages et à subvenir ensuite à leur fonctionnement. Or, le moyen existe, sans aucun doute : l'Annamite est accoutumé au procédé financier, fréquemment employé par le protectorat, qui consiste à faire passer une catégorie de champs de la classe qu'ils occupent à la classe immédiatement supérieure, afin de leur faire payer plus d'impôts ; il acceptera qu'on majore l'impôt foncier des terres irriguées, car il comprendra très bien quelle sécurité lui fournit l'irrigation.

L'administration devra, toutefois, ne pas encourir le reproche fait au gouvernement anglo-indien et exiger seulement les sommes nécessaires à l'amortissement et à l'entretien sans faire de l'irrigation un procédé fiscal.

Le fleuve Rouge da

Le fleuve Rouge, dans sa traversée du delta tonkinois, n'a été l'objet que d'une seule tentative, celle de Bazan, destinée à irriguer la province de Hadong, et dont nous avons déjà parlé. Cette entreprise, due à l'initiative privée, a échoué pour diverses causes : coût élevé de l'exploitation, tracé défectueux du canal, et surtout prétention d'exiger des indigènes une taxe spéciale pour l'eau d'irrigation. Une machine à vapeur actionnait une pompe placée sur la digue de la rive droite du fleuve, en amont d'Hanoi, et l'eau déversée au sud de la digue s'écoulait dans le canal d'irrigation, orienté nord-sud à travers toute la province.

⁷ L'historique de cette affaire est présenté dans un rapport de l'administrateur résident de la province de Hadong au résident supérieur en date du 23 août 1901. (Archives de la direction de l'agriculture et du commerce, Hanoï.)